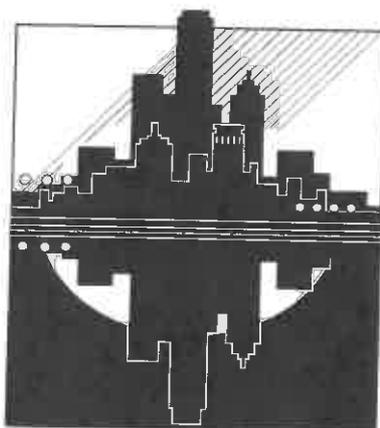


VILLE DE CUSSET



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2020

PROJET DE PROCES VERBAL

Les Membres du Conseil Municipal qui sont intervenus au cours de la séance sont priés de faire part de leurs observations éventuelles sur la rédaction proposée, en les communiquant au Secrétariat du Maire dans le délai de 48 heures à réception de ce document.

Les corrections éventuelles seront apportées au compte-rendu qui deviendra alors définitif et sera distribué en début de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation et élections diverses instances communales :

- A. Commission de contrôle des listes électorales - *commission permanente* ;
- B. Commission d'appel d'offres (CAO) - *commission permanente* ;
- C. Commission communale des impôts directs (CCID) - *commission permanente* ;
- D. Commission communale pour l'accessibilité (CCA) - *commission permanente* ;
- E. Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- F. Conseil consultatif Cusset-Commerces ;

2. Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs :

- A. Epicerie sociale et ses ateliers ;
- B. Conseil Consultatif du Centre Social La Passerelle ;
- C. Commission administrative de la Maison de Retraite Médicalisée ;
- D. Conseils d'administration des établissements d'enseignement ;
- E. Conseil d'établissement de l'Institut Médico-Educatif « Le Moulin de Presles » ;
- F. Conseil d'administration de l'Association pour Vichy et sa Région de Parents et d'Amis d'Handicapés Mentaux AVERPAHM ;
- G. Caisse des écoles de Cusset – Programme de Réussite Educative ;
- H. Centre Hospitalier de Vichy ;
- I. Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier ;
- J. Correspondant Défense ;
- K. Comité des fêtes ;
- L. Comité de Jumelage Cusset-Neusass ;
- M. Les Amis du Vieux Cusset ;
- N. Club des aînés ruraux – génération mouvement ;
- O. Comité National d'Actions Sociale (CNAS) ;
- P. Commission de suivi du Site ;
- Q. Comités de quartier ;
- R. Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration Viv'aide ;

- 3. Coopération Internationale - Projet ERAMUS + 2014-2020 - Remboursement de la Mairie de RAAHE –pour avance de frais ;

SECURITE – URBANISME – HABITAT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – POLITIQUE DE LA VILLE – CADRE DE VIE – ETAT-CIVIL – AFFAIRES FUNERAIRES – PROTECTION ANIMALE – TRAVAUX – MOBILITES – STATIONNEMENT – PROPRETE – MARCHES PUBLICS

- 4. Politique foncière de la commune – bilan 2019 ;
- 5. Cession des parcelles communales cadastrées section BP 613 et 616, sises rue du Nivernais ;
- 6. Cession de la parcelle cadastrée section CD n°371 sise 20 avenue de l'Europe,
- 7. Convention entre ENEDIS, le SDE03 et la Ville de Cusset pour le transfert des poteaux supports de l'éclairage public de la rue Georges Billy ;
- 8. Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières ;
- 9. Candidature du site de l'ardoisière à une étude de faisabilité relative à la création d'une installation de production hydroélectrique ;
- 10. Développement de la production d'électricité d'origine photovoltaïque sur les toitures ;
- 11. Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition de biens et de services nécessaires à la mise en place des mesures de protection pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VITALITE DU CŒUR DE VILLE – ALIMENTATION DURABLE – AGRICULTURE – RESSOURCE EN EAU – DEVELOPPEMENT DURABLE – NUMERIQUE – ANIMATION – POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE – PATRIMOINE – TOURISME – MEMOIRE

12. Aides à l'implantation commerciale Pronto Pizza Tacos ;
13. Mesures exceptionnelles en faveur des commerces et artisans d'art de la commune de Cusset ;
14. Renouvellement de la convention de mise en dépôt de pièces d'artillerie appartenant à la ville de Montluçon et exposées au sein du musée municipal ;
15. Renouvellement de la convention de mise en dépôt d'objet appartenant à la l'EHPAD de Cusset et exposées au sein du musée municipal ;
16. Avenant n°1 au contrat entre la Ville de Cusset et l'Association pour l'Histoire Vivante ;

EDUCATION – JEUNESSE – ENFANCE – EGALITE DES DROITS – POLITIQUE SPORTIVE – ACTIVITES DE PLEINE NATURE – PARTICIPATION CITOYENNE – COMITES DE QUARTIER

17. Convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en place des activités dans le cadre des accueils de loisirs apprenants ;
18. Répartition des subventions de fonctionnement dites critérisées pour l'année 2020 ;

SOLIDARITES – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – OFFRES DE SOINS – ACCESSIBILITE – RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION – FINANCES - BUDGET – COMMUNICATION ET PROMOTION DE LA VILLE

19. Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2020 ;
20. Création de nouveaux tarifs et régularisation 2020 ;
21. Fixation des indemnités de fonction des élus ;
22. Modalités de prise en charges des frais des conseillers municipaux ;
23. Frais de représentation ;
 - A. Maire
 - B. Directeur Général des Services
24. Affiliation à l'association « la ligue de l'enseignement » - services civiques ;

SEANCE DU 24 JUIN 2020

PRÉSENTS : M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, M. Bertrand BAYLAUCQ, Mme Annie DAUPHIN, M. Jean-Louis LONG, Mme Marie CHATELAIS, M. Benjamin BAFOIL, Mme Marie-José MORIER, Mme Nadeige MALLET, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Nathalie LUCAS, M. Sébastien PACAUD, Mme Myriam SAINT-ANDRÉ, M. Rémi RIEUF, Mme Annie DAVID, M. Louis SASTRE, Mme Eléonore BAYLE, M. Bouya DOUCOURÉ, Mme Marion METEIGNER, M. Frédéric SAINT-PAUL, Mme Virginie VIGIER, M. Mustapha REBIKA, Mme Christiane TAGOURNET, M. Gilles AUMAITRE, Mme Joëlle OLIVIER, M. Patrick LAIGRE, Yasmina CONSTANT, M. Jean CARTERON, M. Pascal DEVOS, Mme Elsa DENFERD, Monsieur Régis BERNARD, Madame Julia SABATIER.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. François HUGUET représenté par Mme Annie DAUPHIN et M. Louis SASTRE représenté par Eléonore BAYLE.

AUTRES ABSENTS :

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Benjamin BAFOIL

Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 12 février 2020 et du 25 mai 2020 approuvés à l'unanimité.

Désignation et élections diverses instances communales

1A. Commission de contrôle des listes électorales – commission permanente

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral, et notamment les articles L.11 à L.20 et R.1 à R.21,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 d'application de la loi 1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019,

Considérant que le Maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale,

Considérant que les décisions du Maire sont placées sous le contrôle de la commission de contrôle des listes électorales et que cette dernière s'assure de la régularité des listes et qu'elle statue sur les recours administratifs préalable contre les décisions du Maire,

Considérant que dans les communes d'au moins 1000 habitants où deux listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de **5 élus**,

Considérant que la commission de contrôle des listes électorales doit se réunir au moins une fois par an,

Considérant la nécessité de désigner les cinq membres de la commission de contrôle des listes électorales selon la répartition suivante : trois conseillers municipaux issus de la majorité et un conseiller municipal pour chacune des deux premières listes d'opposition dans l'ordre des résultats des élections municipales,

Propose au Conseil municipal de désigner :

- M. François HUGUET
- Mme Nadeige MALLET
- M. Jean-Marc SCHMITT
- M. Pascal DEVOS
- M. Régis BERNARD

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY

1B. Commission d'appel d'offres (CAO) – commission permanente

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-2 qui dispose que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (...) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 »,

Vu l'article L1411-5 du CGCT qui précise les modalités de composition et d'élection de la commission d'appel d'offres comme suit :

- Composition : le Maire ou son représentant, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus parmi les membres de l'assemblée délibérante,
- Election des membres au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu le Code de la commande publique,

Considérant le souhait de n'avoir qu'une seule commission d'appel d'offres à caractère permanent, compétente pour la passation de tous les marchés et avenants nécessitant le recours à cette commission,

Considérant que l'assemblée a décidé à l'unanimité de procéder à ce vote à main levée,

Considérant la seule liste en présence suivante :

Titulaires

- Annie DAUPHIN
- François HUGUET
- Nadeige MALLET
- Christiane TAGOURNET
- Pascal DEVOS

Suppléants

- Joëlle OLIVIER
- Rémi RIEUF
- Frédéric SAINT-PAUL
- Patrick LAIGRE
- Régis BERNARD

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'élection d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent, compétente pour la passation de tous marchés et avenants nécessitant le recours à cette commission,
- de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres à main levée,

Sont élus membres de la Commission d'appel d'offres :

Jean-Sébastien LALOY – Maire	Annie CORNE – Adjointe au maire
En tant que membres titulaires	En tant que membres suppléants
Liste A - Annie DAUPHIN - François HUGUET - Nadeige MALLET - Christiane TAGOURNET - Pascal DEVOS	Liste A - Joëlle OLIVIER - Rémi RIEUF - Frédéric SAINT-PAUL - Patrick LAIGRE - Régis BERNARD

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

Les membres élus ont voix délibérative, en cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission.

Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces désignations,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

1C. Commission communale des impôts directs (CCID) – commission permanente

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts qui stipule que dans chaque commune une commission communale des impôts directs est instituée. Cette commission est composée dans les communes de plus de 2 000 habitants de la manière suivante :

- Le Maire ou un Adjoint délégué, Président de la Commission
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

La désignation des commissaires sera effectuée par le Directeur par le Directeur départemental des finances publiques sur la liste de contribuables proposée par le conseil municipal qui doit comporter 32 noms (16 pour les titulaires et 16 pour les suppléants)

Considérant, que la loi de finances 2020 a supprimé l'obligation de nommer un commissaire extérieur à la Commune ou propriétaire de bois

Considérant, qu'il appartient à Monsieur le Maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la Commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés d'au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés suite au renouvellement général des Conseils Municipaux,

Propose au Conseil Municipal :

- de désigner, à main levée, 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants parmi lesquels Monsieur le Directeur départemental des finances publiques désignera 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour le représenter au sein de la commission communale des impôts directs :

Sont désignés, à la majorité absolue :

- Nombre de votants : 32
- Suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

Titulaires	Suppléants
Claudine MORGE	Marie-Claire CARTERON
Patrick DERNE	Jean-Pierre DELAVAL
Annie CORNE	Jeanne TORRILHON
Marie-France POL	André TORRILHON
Michel PIASTRA	Sylvie DIONNET
Elise BAYET	Elie GOUYARD
Nicole PERARD	Simone GOUYARD
Dominique DAL MAS	Dany METEIGNER
André OLIVIER	Chantal BAFOIL
Catherine BRUN	Michel RICOSSET
Alain BARBOU	Pierre LORUT
Frédéric AUCLERC	Marie-Josée LORUT
Christiane LAGNEAU	Cédric CARMIE
Isabelle FERLANDO	Michel TAIN
Gilbert LAGADIC	Joëlle OLIVIER
Martine LAGADIC	Isabelle BAYLE

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
 Et ont signé au registre les membres présents,
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
Jean-Sébastien LALOY

1D. Commission communale pour l'accessibilité (CCA) – commission permanente

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-3,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 111-7-5 et L.111-7-9,

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L.1112-2-1 et L.1112-2-4,

Considérant l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de 5000 habitants et plus, composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

Considérant que la commission communale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,

Considérant que le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

Considérant que le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité :

Président de droit : le Maire	
Elus	Associations d'usagers et personnes reconnues handicapées
- Jean-Louis LONG - Annie DAUPHIN - Jean-Marc SCHMITT - Frédéric SAINT-PAUL - Régis BERNARD - Elsa DENFERD	-Association des Paralysés de France : Monsieur Christophe GIBBE -Association GAIPAR (Groupement d'Action pour l'Insertion et la Promotion des Aveugles et Amblyopes de la Région Auvergne) : Madame Eliane BASSOT Association pour Vichy et sa Région de Parents et d'Amis d'Handicapés Mentaux (AVERPAHM) : Monsieur Joël BOUTENEL Monsieur Denis TIXIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

1E. Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-10 et L.123-6,

Vu le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004, et notamment son article 3,

Considérant qu'à son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale,

Considérant que le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres,

Considérant que le conseil d'administration est composé, en tout état de cause, à part égale de membres élus et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune conformément à l'article L.123-6 du CASF,

- Mission Locale : 1 membre - Monsieur Franck NAUDIN
- Cap emploi : 1 membre - Monsieur Thierry MELIN
- Association des paralysés de France : 1 membre – Monsieur Christophe GIBBE
- Association GAIPAR : 1 membre – Madame Eliane BASSOT
- UNRPA : 1 membre – Monsieur Pierre BRAYER
- Centre d'accueil et de loisirs Inter-Génération : 1 membre - Madame Jeanine HUWER
- UDAF : 1 membre – Madame Dominique BOSMET

Considérant que le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal,

Considérant que l'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que l'assemblée a décidé à l'unanimité de procéder à ce vote à main levée,

Considérant la seule liste en présence suivante :

Jean-Louis LONG
Annie DAVID
Eléonore BAYLE
Joëlle OLIVIER
Christiane TAGOURNET
Julia SABATIER
Elsa DENFERD

Propose au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS à 7,
- de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres à main levée,

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Jean-Louis LONG
Annie DAVID
Eléonore BAYLE
Joëlle OLIVIER
Christiane TAGOURNET
Julia SABATIER
Elsa DENFERD

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

1F. Conseil consultatif Cusset-Commerces

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14 du conseil municipal en date du 6 décembre 2017 portant sur la revitalisation du cœur de ville,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal en date du 7 mars 2018 approuvant la démarche de redynamisation du cœur de ville,

Vu la délibération n°5A du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 portant sur le droit de préemption commercial pour la redynamisation du cœur de ville,

Vu la délibération n°5C du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 portant sur la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par la Ville de Cusset dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°5D du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 portant sur la convention pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise entre la Ville de Cusset et l'Agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n°5E du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 portant sur la convention de partenariat entre la Ville de Cusset et la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Vu la délibération n°5F du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 portant sur la convention de partenariat entre la Ville de Cusset et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Vu la délibération n°5G du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 portant sur la convention de partenariat entre la Ville de Cusset et Vichy Communauté Développement,

Vu la délibération n°5H du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 portant sur l'adhésion de la Ville de Cusset à la Fédération Nationale des Centres-villes,

Vu la délibération n°5B du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 portant sur l'appel à projets pour les projets collectifs et innovants en faveur de l'économie de proximité lancé par le Région Auvergne-Rhône-Alpes (le projet cussétois étant retenu en janvier 2019),

Vu la décision du Conseil Départemental de l'Allier de retenir la Ville de Cusset dans sa phase opérationnelle de redynamisation du cœur de ville au titre du plan départemental en faveur de la reconquête des centres-villes et des centres-bourgs,

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 6 mars 2019 portant sur création d'un comité consultatif relatif à la dynamique commerciale du centre-ville,

Vu le règlement portant mise en œuvre des aides économiques par la Ville de Cusset,

Considérant l'intérêt de renouveler le comité consultatif au fonctionnement adapté à l'accompagnement de la dynamisation du centre-ville de Cusset, et qui proposera des orientations stratégiques en matière de dynamique commerciale,

Considérant que ce comité consultatif permettra par ailleurs d'inaugurer une nouvelle forme de gouvernance « public-privé » du centre-ville,

Considérant que le comité consultatif permettra d'organiser cette nouvelle gouvernance plurielle avec la souplesse de fonctionnement nécessaire à une action municipale plus agile,

Considérant la composition du comité consultatif suivante :

- Les membres de la commission municipale n°2 « Vitalité du cœur de ville - Alimentation durable – Agriculture - Ressource en eau – Politique de développement durable - Numérique - Animation - Politique culturelle et artistique - Patrimoine – Tourisme – Mémoire »,
- Le président du comité de quartier « Cœur de ville »,
- 1 représentant de l'association Made in Cusset Commerces,
- 1 représentant des commerçants non-sédentaires,
- 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- 1 représentant d'une association de défense des consommateurs.

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver la composition du comité consultatif relatif à la redynamisation du centre-ville de Cusset,
- d'approuver les objectifs dudit comité consultatif, à savoir réfléchir sur des orientations stratégiques en faveur de la redynamisation commerciale du centre-ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY

Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs :

2A. Epicerie sociale et ses ateliers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L'article L.2121-33,

Vu les statuts de l'Association « Epicerie Sociale et ses ateliers », déposés en Sous-Préfecture le 26 mai 2004, stipulant que l'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de trois collèges :

- le Collège « Membres fondateurs » comprenant 10 membres ;
 - o **dont 4 sièges réservés aux élus du Conseil Municipal désignés par cette assemblée.**
- le Collège « Membres actifs » comprenant 9 membres ;
- le Collège « Membres d'honneur » composé de :
 - o **Monsieur le Maire ;**
 - o **Monsieur l'Adjoint au maire délégué aux solidarités et aux associations à caractère social et santé ;**
 - o Monsieur le Responsable de la Banque Alimentaire de Vichy ;

Propose au Conseil Municipal :

- de désigner les délégués qui siégeront au conseil d'administration de l'association « Epicerie Sociale et ses ateliers » :

Conseil d'administration de l'association « Epicerie Sociale et ses Ateliers »

2 élus au sein du Collège « Membres d'honneur » :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Le Maire : Monsieur Jean-Sébastien LALOY ;- L'Adjoint au maire délégué aux solidarités et aux associations à caractère social et santé : Monsieur Jean-Louis LONG ; |
|--|

4 élus au sein du Collège « Membres fondateurs » :
--

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Annie DAVID- Christiane TAGOURNET- Myriam SAINT-ANDRÉ- Elsa DENFERD |
|--|

Les intéressés ont déclarés accepter cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

2B. Conseil consultatif du Centre social la Passerelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L'article L.2121-33,

Conformément aux dispositions contenues dans la délibération n°13 du conseil municipal du 15 avril 2015, le conseil consultatif du Centre Social « La Passerelle » est présidé de droit par le Maire et comporte, au sein du premier collège, quatre membres à élire parmi les conseillers municipaux.

Propose au Conseil Municipal :

- de désigner les élus qui siégeront au sein du conseil consultatif du Centre Social « La Passerelle » :

Conseil Consultatif du Centre La Passerelle
Président de droit : le Maire
4 membres titulaires au sein du premier collège :
- Annie CORNE
- Marie-José MORIER
- Marion METEIGNER
- Jean-Louis LONG

Les intéressés ont déclarés accepter cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

2C. Commission administrative de la maison de retraite médicalisée

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L'article L.2121-33,

Conformément aux statuts de la Maison de Retraite Médicalisée de Cusset, il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués titulaires au sein de la commission administrative de la maison de retraite médicalisée de Cusset, dont le Maire assure le droit de la présidence.

Propose au Conseil Municipal :

- de désigner les délégués qui siégeront au sein de la commission administrative de la maison de retraite médicalisée de Cusset :

Commission administrative de la maison de retraite médicalisée de Cusset

Président de droit : Le Maire – Jean-Sébastien LALOY

2 délégués titulaires :

- Jean-Louis LONG

- Nadeige MALLET

Les intéressés ont déclarés accepter cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

2D. Conseils d'administration des établissements d'enseignement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L'article L.2121-33,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République précisant la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL),

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, « Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ».

Propose au Conseil Municipal :

- de désigner un représentant de la commune dans les Conseils d'Administration du Lycée Général et Technologique, du Lycée Professionnel tertiaire et industriel de la Cité Scolaire Albert Londres, du lycée Professionnel Valéry Larbaud et du Collège Maurice Constantin Weyer.

Conseil d'Administration des Etablissements d'Enseignement		
Etablissements	Titulaires	Suppléants
Lycée Général et Technologique	Frédéric SAINT PAUL	Annie DAVID
Lycée professionnel tertiaire et industriel	Sébastien PACAUD	Gilles AUMAITRE
Lycée Professionnel Valery-Larbaud	Marion METEIGNER	Louis SASTRE
Collège Maurice Constantin Weyer	Benjamin BAFOIL	Marie-José MORIER

Les intéressés ont déclarés accepter cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

2E. Conseil d'établissement de l'Institut Médico-Educatif « le Moulin de Presles »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L'article L.2121-33,

Vu les statuts de l'Institut Médico-Educatif « Le Moulin de Presles », il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué au sein du Conseil d'Etablissement de l'Institut Médico-Educatif « Le Moulin de Presles »,

Propose au Conseil Municipal :

- de désigner un délégué au sein du Conseil d'Etablissement de l'Institut Médico-Educatif « Le Moulin de Presles »,

Institut Médico-éducatif « le Moulin de Presles »	
1 délégué titulaire : - Jean-Louis LONG	1 délégué suppléant : - Gilles AUMAÎTRE

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

2F. Conseil d'administration de l'association pour Vichy et sa région de parents et d'amis d'handicapés mentaux AVERPAHM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L'article L.2121-33,

Vu les statuts de l'Association pour Vichy et sa Région de Parents et d'Amis d'Handicapés Mentaux (AVERPAHM), il y a lieu de désigner un représentant des Collectivités Territoriales, en qualité de membre de droit, au sein du Conseil d'Administration.

Propose au Conseil Municipal :

- de désigner un représentant, en qualité de membre de droit, au sein du Conseil d'Administration,

Conseil d'Administration de l'Association pour Vichy et sa Région de Parents et d'Amis d'Handicapés Mentaux AVERPAHM	
Titulaire :	Suppléant :
- Jean-Louis LONG	- Myriam SAINT-ANDRÉ

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

2G. Caisse des écoles de Cusset – programme de réussite éducative

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L'article L.2121-33,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles, la Caisse des Ecoles de Cusset,

Vu la délibération n°2 du Comité de la Caisse des Ecoles du 18 septembre 2015 modifiant ses statuts afin d'étendre le périmètre d'action du Programme de Réussite Educative à l'ensemble des quartiers prioritaires de l'agglomération et d'élargir le mode de représentation en conséquence.

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit du Comité et que la Commune est également représentée par six conseillers municipaux, membres de droit.

Propose au Conseil Municipal :

- de désigner les membres au sein du comité de la Caisse des Ecoles :

Comité Caisse des Ecoles de Cusset (Programme de Réussite Educative - PRE)	
Président de Droit : le Maire	
6 membres :	
- Annie CORNE	
- Marie-José MORIER	
- Myriam SAINT ANDRE	
- Bouya DOUCOURÉ	
- Régis BERNARD	
- Elsa DENFERD	

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

2H. Centre Hospitalier de Vichy

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L'article L.2121-33,

Vu les statuts du Centre Hospitalier de Vichy, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué représentant la Commune au sein du Conseil d'Administration de cet établissement,

Propose au Conseil Municipal :

- de désigner un délégué au sein du Conseil d'administration du centre hospitalier de Vichy :

Conseil d'Administration - Centre Hospitalier de Vichy
1 délégué titulaire :
- Jean-Louis LONG
1 délégué suppléant :
- Bertrand BAYLAUCQ

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

21. Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L'article L.2121-33,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de l'Allier (SDE03),

Considérant que pour les villes de plus de 10 000 habitants, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Propose au Conseil Municipal :

- de désigner les délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du SDE03 :

Syndicat Départemental d'Énergie (SDE03)	
2 délégués titulaires : - Annie DAUPHIN - Jean CARTERON	2 délégués suppléants : - Nadeige MALLET - François HUGUET

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

Les délégués suppléants ne sont pas nominatifs et remplacent, sans l'ordre de leur élection, les délégués titulaires empêchés.

Dans l'hypothèse d'un empêchement définitif d'un délégué titulaire, le premier suppléant élu devient titulaire, sauf nouvelle élection du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

2J. Correspondant défense :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L'article L.2121-33,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 organisant la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Monsieur le Ministre de la Défense, convaincu de l'efficacité des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense, souhaite que ce réseau soit reconstitué à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux.

Madame la Préfète demande de bien vouloir désigner un nouveau correspondant défense au sein de notre conseil municipal.

Propose au Conseil Municipal :

- de désigner un correspondant défense :

Correspondant Défense
- Annie CORNE

L'intéressée a déclaré accepter cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

2K. Comité des fêtes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L'article L.2121-33,

Vu les statuts de l'association comité des fêtes, il convient de désigner cinq délégués au sein du conseil municipal,

Propose au Conseil Municipal :

- de désigner 5 délégués au sein du Comité des Fêtes :

Comité des Fêtes
5 délégués :
- Annie CORNE
- Jean-Sébastien LALOY
- Bertrand BAYLAUCQ
- Sébastien PACAUD
- Nathalie LUCAS

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

2L. Comité de jumelage Cusset-Neusaess

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L'article L.2121-33,

Vu les statuts de l'association comité de jumelage Cusset-Neusaess, il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au sein du conseil municipal,

Propose au Conseil Municipal :

- de désigner les délégués titulaires et suppléants au sein du Comité de Jumelage Cusset-Neusaess :

Comité de Jumelage Cusset Neusass	
3 délégués titulaires : - Mustafa REBIKA - Frédéric SAINT-PAUL - Julia SABATIER	3 délégués suppléants : - Gilles AUMAITRE - Yasmina CONSTANT - Pascal DEVOS

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

2M. Les Amis du Vieux Cusset

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L'article L.2121-33,

Vu les statuts de l'association « les Amis du Vieux Cusset », il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au sein du conseil municipal,

Propose au Conseil Municipal :

- de désigner les délégués titulaires et suppléants au sein de l'association « les Amis du vieux Cusset » :

Association des Amis du Vieux Cusset	
3 délégués titulaires : - Marie CHATELAIS - Joëlle OLIVIER - François HUGUET	3 délégués suppléants : - Eléonore BAYLE - Patrick LAIGRE - Virginie VIGIER

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

2N. Club des aînés ruraux – génération mouvement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L'article L.2121-33,

Vu les statuts de l'association « Club des aînés ruraux – Génération Mouvement », il convient de désigner 5 membres au sein du conseil municipal,

Propose au Conseil Municipal :

- de désigner les membres représentant au sein du « Club des aînés ruraux – Génération Mouvement » :

Clubs des aînés ruraux – Génération Mouvement
--

5 membres :

- | |
|------------------------|
| - Jean-Louis LONG |
| - Benjamin BAFOIL |
| - Jean-Sébastien LALOY |
| - Annie DAVID |
| - Julia SABATIER |

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

20. Comité National d'Actions Sociales (CNAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Il convient de désigner un délégué au sein du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Propose au Conseil Municipal :

- de désigner un délégué au sein du Comité National d'Action Sociale :

Comité National d'Action Sociale
- Jean-Louis LONG

L'intéressé a déclaré accepter cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

2P. Commission de suivi du site

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L2122-21,

Vu le décret n°2012 – 189 du 7 Février 2012, codifié aux articles R.125-8-1 et suivants du code de l'environnement, précisant les modalités de constitution et de fonctionnement des Commissions de Suivi de Site (CSS), la CSS est composée de cinq collèges (administration, collectivités territoriales/EPCI, riverains/associations de protection de l'environnement, exploitants, représentants des salariés des installations concernées). Outre les membres de ces cinq collèges, la CSS peut comprendre des personnalités qualifiées.

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans.
Les CSS sont des instances de concertation et d'échanges sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte à l'environnement définis à l'article L.511-1 du code précité.

La CSS est dotée d'un bureau, présidé par le Préfet ou son représentant, et comportant un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Les règles de fonctionnement de la commission seront précisées dans un règlement intérieur, qui sera adopté lors de la réunion d'installation de la CSS, le principe étant que chacun des cinq collèges y bénéficie du même poids lors des prises de décisions.

Propose au Conseil Municipal :

- de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein du collège des élus :

Commission de suivi de site	
1 titulaire : - Jean-Sébastien LALOY	1 suppléant : - Annie DAUPHIN

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

2Q. Comités de quartier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association des Comités de Quartier. L'association est organisée en comités de quartier déterminés conjointement par le conseil d'administration et le conseil municipal. Ils sont régis par les présents statuts et respectent la charte des comités de Quartiers.

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur ;
- b) Membres bienfaiteurs ;
- c) Membres actifs ou adhérents ;
- d) **Un collège d'élus** composé de **8 membres de droit** (1 par comité de quartier), élus référents désignés par le Conseil Municipal. Ils prennent part aux votes.

Les autres élus membres désignés dans chaque comité de quartier participe à la vie du comité de quartier, ils ne prennent pas part aux votes.

Propose au Conseil Municipal :

- de désigner les membres de droit ainsi que les membres représentant dans chaque comité de quartier :

Comités de quartier	
1.Coeur de Ville : Annie DAUPHIN – membre de droit Nadeige MALLET Gilles AUMAITRE Christiane TAGOURNET Régis BERNARD	5.Montbéton – Puy Besseau : Bertrand BAYLAUCQ – membre de droit Annie DAVID Joëlle OLIVIER Patrick LAIGRE Julia SABATIER
2.Venise – Saint-Antoine : Jean-Louis LONG – membre de droit François HUGUET Nathalie LUCAS Régis BERNARD	6.Presles-Darcins : Marie-José MORIER – membre de droit Marion METEIGNER Eléonore BAYLE Mustapha REBIKA Pascal DEVOS
3.Val du Sichon : Jean-Sébastien LALOY – membre de droit Virginie VIGIER Jean-Marc SCHMITT Yasmina CONSTANT Julia SABATIER	7.Beausoleil – Montplaisant : Benjamin BAFOIL – membre de droit Jean CARTERON Frédéric SAINT-PAUL Pascal DEVOS
4.Meunière – Justices : Annie CORNE – membre de droit Sébastien PACAUD Bouya DOUCOURE Louis SASTRE Elsa DENFERD	8.Le Grand Chassignol : Marie CHATELAIS – membre de droit Myriam SAINT-ANDRE Rémi RIEUF Elsa DENFERD

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

2R. Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration Viv'Aide

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L'article L.2121-33,

Vu les statuts de l'Association Viv'aide, il y a lieu de désigner un représentant du conseil municipal, en qualité de membre qualifié, au sein du Conseil d'Administration.

Propose au Conseil Municipal :

- de désigner un représentant, en qualité de membre qualifié, au sein du Conseil d'Administration,

Conseil d'Administration de l'association Viv'aide
- Jean-Sébastien LALOY

L'intéressé a déclaré accepter cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

3. Coopération internationale – projet ERASMUS+ 2014-2020 – Remboursement de la mairie de RAAHE – pour avance de frais

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le programme ERASMUS+ visant à soutenir des actions dans les domaines de l'enseignement, de la formation, de la jeunesse et du sport pour la période 2014-2020,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset d'accompagner les jeunes membres de la Junior Association dans les actions qu'ils ont engagées dans le cadre de ce projet,

Considérant l'organisation de l'échange ERASMUS+ 2019 « La voie des jeunes, un éco » dont le thème était les jeunes et l'écologie.

Considérant que cet échange a été subventionné par l'Union Européenne pour un montant de 22 230 €, qu'il s'est déroulé du 22 au 31 octobre 2019 à Aiud en Roumanie et qu'il a rassemblé 12 jeunes de la ville d'Aiud (Roumanie) et 2 encadrants, 12 jeunes de la ville de Raahe (Finlande) et 2 encadrants et 12 jeunes de la Ville de Cusset et de son agglomération (France) et 2 encadrants soit au total 36 jeunes et 6 adultes,

Considérant que dans le but de faire l'acquisition de billets d'avion à des prix compétitifs pour ses 14 participants, la Mairie de RAAHE en Finlande a payé directement la compagnie « RAAHEN KAUPUNKI » pour un montant de 5 080 €,

Considérant le rejet de ce remboursement par Monsieur le Trésorier au motif d'absence de délibération autorisant la dépense.

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le remboursement à la Mairie de RAAHE de la somme acquittée à la Compagnie « RAAHEN KAUPUNKI » pour un montant de 5 080 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

4. Politique foncière de la commune – bilan 2019

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21,

Vu l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Considérant la nécessité de délibérer annuellement sur le bilan de la politique foncière menée par la commune,

Propose au Conseil Municipal :

- **de prendre acte du bilan 2019 des acquisitions et des cessions immobilières ci-annexé.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

BILAN 2019 DES ACQUISITIONS et DES CESSIONS IMMOBILIERES

I - ACQUISITION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Acquisition d'un ensemble de parcelles non bâties auprès de l'Etat :

Par délibération en date du 18 décembre 2019, reçue en sous-préfecture de Vichy le 19 décembre 2019, la commune a accepté la proposition de cession par Madame la Préfète de l'ALLIER, pour le compte de l'Etat, des parcelles dont le détail figure ci-dessous, en vue de leur incorporation dans le domaine communal.

Il s'agit des parcelles suivantes :

section AB n°41, 156, 262 ;
section AD n°78, 315 ;
section AI n°63, 195, 278, 279 et 282 ;
section BH n°47 ;
section BI n°67, 68, et 269 ;
section BM n°64, 126, 128 ;
section CL n°98.

C'est l'arrêté préfectoral n°2291/2017 du 18 septembre 2017 qui a fixé la liste des parcelles présumées vacantes.

Cet acte a fait l'objet d'un affichage en Mairie le 18 mai 2018 pendant une période de six mois.

Au terme de cette période, personne ne s'étant fait connaître auprès de l'administration, la commune s'est positionnée favorablement pour l'incorporation de ces parcelles dans son domaine.

L'acte de cession en la forme administrative est en cours.

II – ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION:

Parcelle cadastrée section CD n°371, sise 20 avenue de l'Europe : propriété CHARNAY/NOBLOT

Par décision n°2019-45 en date du 19 décembre 2019, reçue en sous-préfecture de Vichy le 19 décembre 2019, la commune a exercé son droit de préemption sur la vente de la parcelle CD n°371 ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°DA 003.095.19.A.0222 reçue en Mairie le 4 décembre 2019 et déposée par Maître Jean-Marc CORRE, notaire à CUSSET.

contenance de la parcelle : 1232 m².

prix : 30.000 euros

l'acquisition a été réalisée aux prix et conditions figurant sur la DIA ce qui rend la vente parfaite.

objet de la préemption :

Il était opportun pour la commune de se porter acquéreur de ce bien conformément aux objectifs fixés par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme afin "d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques".

La commune a ainsi exercé son droit de préemption sur cette vente, en vue de revendre cette parcelle à l'office notarial Jeanne-Marie CARRIER de BOISSY, Bertrand LABBE de MONTAIS et Frédéric ROUVET, pour permettre à cette étude de se maintenir sur la commune et de se développer.

Cette étude, implantée depuis le 17ème siècle sur la commune, est à la recherche de locaux mieux adaptés à son développement et à la réception de sa clientèle ; elle envisage de recourir à l'embauche de personnel supplémentaire.

La commune s'est donc positionnée en faveur du maintien de cette activité à Cusset, car la clientèle de cette étude constitue une clientèle potentielle pour les commerces et les services du centre-ville que la commune s'est engagée à préserver.

L'acquisition de ce bien a été motivée par l'intérêt communal de conserver une centralité dynamique et attractive garantissant le développement harmonieux de notre territoire et sa stabilisation économique et démographique.

L'acte notarié est en cours de rédaction (en raison du contexte de la crise sanitaire, la signature de l'acte authentique n'a pas pu se faire à ce jour).

III - CESSION A L'AMIABLE :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019, reçue en sous-préfecture de Vichy le 15 avril 2019, la commune a consenti la vente des parcelles non bâties cadastrées section BP 612 et 693, sises impasse du Nivernais, au profit de Monsieur et Madame BARBOU.

Contenance totale des parcelles : 1403 m².

Prix : 52.300 euros

C'est au terme de l'examen de trois candidatures que celle de Monsieur BARBOU a été retenue, compte tenu de la qualité du projet (réflexion au niveau de l'implantation de l'orientation et de l'architecture).

Il convient de préciser qu'en raison de l'existence d'une canalisation en tréfonds de ces parcelles, le vendeur a manifesté le souhait de faire sortir l'emprise de ladite canalisation, afin de ne pas grever le terrain d'une servitude.

Après intervention d'un géomètre, pour division, ce sont donc les parcelles filles cadastrées section BP n°812 et 813 d'une contenance respectives de 690 m² et 672 m², qui ont fait l'objet de l'acte de vente.

Acte en date du 25 novembre 2019 dressé par Maître Solène MOULIER, notaire à VENDAT.

Estimation de la valeur vénale par la Direction Générales des Finances Publiques en date u 15 mai 2018 : 51.000 euros.

5. Cession des parcelles communales cadastrées section CD n°371 sise 20 avenue de l'Europe

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 25 mai 2020, fixant la valeur vénale des terrains communaux non bâtis cadastrés section BP n°613 et 616, d'une superficie respective de 11m² et 114 m², à 2 600 euros,

Vu l'intérêt exprimé par Monsieur et Madame BARBOU, aux fins d'acquérir ces deux parcelles, en complément des parcelles communales dont ils ont fait l'acquisition, par acte notarié en date du 25 novembre 2019, après accord du conseil municipal le 10 avril 2019 (parcelles cadastrées section BP n° 612 et 693),

Considérant que lors de la précédente cession, le prix fixé dans le cadre de la délibération (52.500 euros) correspondait à une surface de 1403 m² ; or il s'est avéré que l'existence d'une canalisation en tréfonds a nécessité de diminuer la surface réellement vendue,

Considérant que Monsieur et Madame BARBOU se sont acquittés du prix total de 52.500 euros,

Considérant que les parcelles BP n°613 et 616 ne présentent pas d'intérêt pour la commune (vu leur configuration en triangle, elles sont difficilement exploitables et elles constituent une charge d'entretien pour la commune),

Considérant qu'à titre de dédommagement, vu le surplus payé par Monsieur et Madame BARBOU dans le cadre de la précédente cession, la commune pourrait leur consentir la vente à l'euro symbolique de ces deux parcelles, pour lesquelles ils vont supporter des frais d'actes complémentaires,

Propose au Conseil Municipal :

- de céder à Monsieur et à Madame BARBOU, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section BP n°613 et 616 (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

6. Cession de la parcelle cadastrée section CD n°371 sise 20 avenue de l'Europe

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 27 mai 2020, fixant la valeur vénale du terrain non bâti cadastré section CD n°371, d'une superficie de 1232 m², sis 20 avenue de l'Europe à 32 000 euros HT,

Vu la demande présentée Jeanne-Marie CARRIER de BOISSY, Bertrand LABBE de MONTAIS et Frédéric ROUVET, titulaires d'un office notarial à CUSSET, 1 rue Antoinette Mizon, qui ont manifesté dès mars 2019 leur intérêt d'acquérir ce bien afin de construire un nouveau bâtiment pour le transfert de leur activité,

Considérant que la commune a fait l'acquisition de ce bien par voie de préemption aux prix et conditions figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner n°DA 19A0222, par décision municipale n°2019-45 en date du 19 décembre 2019, au prix de 30.000 euros plus 2.000 euros de frais d'agence, afin de maintenir cette étude sur la commune de CUSSET et ce conformément aux objectifs fixés par le Code de l'urbanisme à l'article L.300-1,

Considérant que les notaires associés se sont engagés le 6 décembre 2019 à acquérir le bien préempté moyennant le prix de 32.000 euros majoré de l'ensemble des frais supportés par la commune (commission d'agence et frais de notaires...),

Propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession de la parcelle cadastrée section CD n°371, d'une contenance de 1232 m², au prix de 32.000 euros majoré des frais d'acte supportés par la commune dans le cadre de l'acquisition par voie de préemption, (hors frais de notaires à la charge de l'acquéreur) au profit de l'office notarial Jeanne-Marie CARRIER de BOISSY, Bertrand LABBE de MONTAIS et Frédéric ROUVET,

sous réserve de la bonne signature de l'acte d'acquisition qui n'a pas pu se faire dans le contexte de la crise sanitaire (covid-19), étant précisé que la commune a consigné le prix d'acquisition auprès de la Caisse des dépôts et Consignation (décision municipale de consignation n°2020-16 du 25 mars 2020 et mandat de paiement 1169, bordereau 133) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

7. Convention entre ENEDIS, le SDE03 et la Ville de Cusset pour le transfert des poteaux supports de l'éclairage public de la rue Georges Billy

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe au Maire déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'ENEDIS a procédé au renouvellement et à l'enfouissement d'une ligne électrique basse tension aérienne fils nus rue Georges-Billy,

Considérant la présence du réseau communal d'éclairage public sur les supports ENEDIS du réseau basse tension,

Considérant que la Ville de Cusset est désormais la seule utilisatrice des poteaux qui supportent les installations d'éclairage public,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de propriété des poteaux de la rue Georges-Billy d'ENEDIS vers la Ville de Cusset ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de remise de supports et de transfert de propriété entre la Ville de Cusset, ENEDIS et le SDE03 annexée à la présente ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

8. Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières ;

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe au Maire déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 mai 2019, sur le projet décrit ci-après,

Vu la démarche Territoire à Energie Positive portée par Vichy Communauté afin de développer les énergies renouvelables sur le territoire,

Considérant l'opportunité pour la Ville de Cusset d'apporter son soutien et de prendre pleinement part à cette démarche, en mettant à disposition des parkings pour y déployer une production d'électricité photovoltaïque grâce à des ombrières,

Considérant qu'en plus de produire une énergie renouvelable locale, ces ombrières auraient le mérite de raccorder plus facilement une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques,

Considérant l'opportunité technico économique de retenir les parkings suivants pour l'implantation de ces ombrières : parking du lycée Valéry Larbaud, du gymnase Alain Mimoun et du Stade Jean Moulin,

Considérant la nécessité pour la Ville de Cusset de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public et d'autoriser la société « See You Sun » à exécuter les travaux permettant ainsi d'y installer un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue de la commercialisation par la société bénéficiaire de l'autorisation de production d'électricité ainsi produite,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Cusset et « See You Sun » d'une durée de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale,

Considérant que la convention est consentie par la commune au bénéfice de la société moyennant le versement d'une redevance annuelle de cent euros par an,

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière annexées à la présente ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	30	
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	Pascal DEVOS/Elsa DENFERD

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

9. Candidature du site de l'ardoisière à une étude de faisabilité relative à la création d'une installation de production hydroélectrique

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe au Maire déléguée aux Travaux, aux Mobilités, au Stationnement, à la Propreté et aux Marchés Publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment l'article 72,

Vu la séance du Bureau Départemental du 21 octobre 2019 adoptant le principe de réalisation d'une étude visant à analyser le potentiel et la faisabilité de constructions d'installations de production d'hydroélectricité sur le département de l'Allier,

Vu la pré-candidature déposée le 29 octobre 2019 par la commune de Cusset,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental pour intégrer la candidature de la ville de Cusset,

Considérant l'engagement de la ville de Cusset en faveur du développement durable et donc des énergies renouvelables sur son territoire,

Considérant le potentiel du barrage de l'Ardoisière appartenant à la commune, traversé par le Sichon du fait de la hauteur de chute d'eau,

Considérant que la compétence eau potable assurée par la Ville de Cusset a été transférée de plein droit au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, et que le site est donc désormais géré par l'intercommunalité,

Considérant néanmoins que la commune demeure propriétaire de l'ouvrage,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature du site de l'ardoisière pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité pour la construction d'une installation de production d'électricité d'origine hydraulique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette candidature,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

10. Développement de la production d'électricité d'origine photovoltaïque sur les toitures ;

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe au Maire déléguée aux Travaux, aux Mobilités, au Stationnement, à la Propreté et aux Marchés Publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démarche Territoire à Energie Positive de l'agglomération afin de développer les énergies renouvelables sur le territoire,

Considérant l'opportunité pour la Ville de Cusset de prendre pleinement part à cette démarche, en mettant à disposition certaines de ses toitures à des opérateurs pour déployer des installations de production d'électricité par panneaux solaires photovoltaïques et ainsi développer les productions d'énergie renouvelable,

Considérant l'opportunité technico économique de retenir les toitures des courts couverts de tennis, des vestiaires du stade Jean Moulin, et de la cuisine centrale, pour y développer des étendues de panneaux solaires photovoltaïques,

Considérant la nécessité pour la Ville de Cusset de sélectionner un opérateur privé auquel sera mis à disposition ces toitures appartenant au domaine public,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'installation de centrales photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux ;
- d'approuver le principe de mise en concurrence pour la sélection d'un opérateur privé ;
- d'approuver le principe de mise à disposition du domaine public pour une durée de 25 ans au bénéfice de l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

11. Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition de biens et de services nécessaires à la mise en place des mesures de protection pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe au Maire déléguée aux Travaux, aux Mobilités, au Stationnement, à la Propreté et aux Marchés Publics.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, déclarant l'état d'urgence sanitaire pour une durée de 2 mois à compter du 24 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et confiant de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu la demande de la commune de mutualiser l'acquisition des biens et fournitures nécessaires au fonctionnement des services publics dont ils ont la charge, pour en assurer l'approvisionnement dans les quantités et les délais nécessaires,

Considérant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 10 juillet 2020,

Considérant les mesures de confinement et de déconfinement en découlant,

Considérant la nécessité pour les membres du groupement précités, d'acquérir les biens et matériels nécessaires à la mise en œuvre des mesures de protection pour faire face à l'épidémie de covid-19, afin notamment d'assurer la reprise et la continuité des services publics dont ils ont la charge dès le 11 mai 2020,

Considérant la nécessité de confier à une autre entreprise l'exécution partielle ou totale des marchés dont les titulaires sont défaillants en raison de la crise sanitaire, notamment du fait de difficultés d'approvisionnement,

Considérant que du fait de l'état d'urgence sanitaire et des modalités de fonctionnement des institutions locales, la convention de groupement de commandes ici présentée n'a pu être préalablement approuvée,

Propose au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes avec Vichy Communauté, ses communes membres et la SPL Vichy Destinations,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée aux présentes,
- d'autorise M. le Maire ou l'adjointe déléguée à la Commande publique à signer la convention et tous documents nécessaires à sa bonne exécution,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

12. Aides à l'implantation commerciale Pronto Pizza Tacos :

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l'agriculture, à l'alimentation durable, à la politique de développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l'animation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-3 et R. 1511-4-2,

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 3 juillet 2019 portant sur l'aide à l'implantation commerciale,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de soutenir sur son territoire les porteurs de projets pour la création et le développement d'entreprises en les accompagnant dans leurs démarches, et notamment dans le cadre de la stratégie de redynamisation du centre-ville,

Considérant que les bénéficiaires sont les TPE-PME artisanales et commerciales avec point de vente participant au maintien et à la diversification de l'offre commerciale en centre-ville, quelle que soit leur forme juridique à l'exclusion des agences bancaires, d'assurances, immobilières, d'intérim et des professions libérales,

Considérant que le projet suivant entre dans le cadre des modalités de la convention et du règlement de l'aide à l'implantation commerciale telle que définie au sein de la délibération n°11 du conseil municipal en date du 3 juillet 2019 :

- Pronto Pizza Tacos au 7 rue de la Constitution à Cusset, dont le montant du loyer fixé par le propriétaire est de 450€ hors taxe et hors charge,

Considérant que le projet Pronto Pizza Tacos participe à l'animation et au renforcement du dynamisme économique du centre-ville, notamment au regard des études relatives au centre-ville de « demain »,

Considérant que le projet de Pronto Pizza Tacos répond à une offre créatrice de flux en plein cœur de ville,

Considérant que le projet « Pronto Pizza Tacos » a été présenté lors de la réunion du comité consultatif en date du 9 juin 2020, et a reçu un avis « favorable » pour un octroi de l'aide,

Propose au conseil municipal :

- d'accorder une aide au loyer au profit de Pronto Pizza Tacos, correspondant à :
 - 100% du loyer plafonné à 400€ par mois sur trois mois (soit 1 200€ d'aides sur le 1^{er} trimestre),
 - 75% du loyer plafonné à 300€ par mois sur trois mois (soit 900€ d'aides sur le 2^{ème} trimestre),
 - 50% du loyer plafonné à 200€ par mois sur trois mois (soit 600€ d'aides sur le 3^{ème} trimestre),
 - 25% du loyer plafonné à 100€ par mois sur trois mois (soit 300€ d'aides sur le 4^{ème} trimestre).

Sur les douze premiers mois d'activité, l'accompagnement au loyer de la commune de Cusset au profit de Pronto Pizza Tacos s'élève ainsi à 3 000€, pour un loyer total de 5 400€ (soit une aide de 55,56%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

13. Mesures exceptionnelles en faveur des commerces et artisans d'art de la commune de Cusset

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l'agriculture, à l'alimentation durable, au développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l'animation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 et le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatifs à la création d'un fonds de solidarité à destination des commerçants et artisans d'art du centre-ville particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu le décret n° 2020-552 du 12 mai 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 sus-visé,

Vu les différentes conventions régularisées entre ces derniers et la commune de Cusset, afférentes à l'occupation des locaux nécessaires à l'exercice de leurs activités,

Considérant la crise sanitaire que traverse actuellement notre pays et plus largement le monde qui aura des conséquences économiques très importantes,

Considérant face à cette crise majeure, le souhait de la commune de Cusset d'engager des mesures exceptionnelles d'aide aux commerçants et artisans d'art du centre-ville, en complément de celles prises par le gouvernement sus-visées,

Considérant la nécessité d'accorder des aides auxdits commerçants et artisans, qui n'ont pu exercer leur activité pendant la période de confinement, par des exonérations de loyers et charges,

Propose au Conseil municipal :

- d'accorder une exonération de loyer et charges aux commerçants et artisans listés dans le tableau annexé à la présente délibération, à savoir :
 - du 15 mars au 1^{er} juin 2020 inclus concernant les locataires figurant en gris sur la liste ci-annexée,
 - du 17 mars au 10 mai 2020 inclus pour les autres locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition.
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

14. Renouvellement de la convention de mise en dépôt de pièces d'artillerie appartenant à la ville de Montluçon et exposées au sein du musée municipal

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la lettre de sollicitation de la Ville de Montluçon pour le renouvellement du dépôt de 13 pièces d'artillerie actuellement exposées au 1^{er} étage du musée municipal et ce depuis 2003,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de promouvoir et de favoriser la connaissance de son patrimoine historique à travers son musée et ses souterrains,

Considérant que les collections présentées au sein du musée invitent à la découverte de l'histoire de la ville et offrent la possibilité d'observer les nombreux échanges que la ville de Cusset a eu au cours des siècles avec les autres cités du territoire bourbonnais,

Considérant les missions que doit assurer un musée notamment en matière de régie des collections, de conservation, de présentation, de médiation et d'éducation,

Considérant que l'activité muséale génère des mouvements d'œuvres sur l'ensemble du territoire voir en dehors et plus précisément dans le cas d'un prêt pour une exposition temporaire ou d'un dépôt pour une exposition semi-permanente,

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de mise en dépôt des collections afin de garantir le suivi et la bonne conservation des objets et œuvres d'arts confiées à l'emprunteur,

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise en dépôt entre la Ville de Cusset et la ville de Montluçon fixant les engagements de chacun, à savoir :

Pour la Ville de Montluçon (le prêteur) :

- A mettre à disposition ses collections et plus précisément 13 pièces d'artillerie afin de favoriser leur observation et leur découverte par les différents publics fréquentant le musée ;
- A accompagner l'emprunteur dans la procédure du dépôt des œuvres : partage des informations historiques, réalisation d'un constat d'état et d'une fiche de transport, convoiement ;

Pour la Ville de Cusset (l'emprunteur) :

- A prendre en charge les frais de transport, d'emballage ainsi que toutes les mesures nécessaires pour la bonne manipulation des œuvres ;
- A compléter tous les documents liés au transport et à la manipulation des œuvres (fiche de transport et constat d'état) ;
- A souscrire à une assurance « clou à clou » auprès d'une compagnie notoirement solvable, pour vol, perte, restaurations suite à une dégradation, veillant ainsi à la protection de la collection ;
- A assurer la bonne conservation et la sécurité des œuvres lors de leur manipulation, transfert et lors de la présentation au public ;
- A respecter les droits de reproduction et de présentation fixée par la Ville de Montluçon ;
- A tenir informer la Ville de Montluçon de toute dégradation, vols, pertes ou dépréciation ;

Considérant que ce renouvellement de convention de mise en dépôt s'inscrit sur une durée de deux ans et que le dépôt pourra être renouvelé par signature d'une nouvelle convention,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la mise en dépôt de pièces d'artillerie, propriété de la Ville de Montluçon, exposées au sein du musée municipal,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions,

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

15. Renouveaulement de la convention de mise en dépôt d'objet appartenant à la l'EHPAD de Cusset et exposées au sein du musée municipal

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de promouvoir et de favoriser la connaissance de son patrimoine historique à travers son musée et ses souterrains,

Considérant que les collections présentées au sein du musée invitent à la découverte de l'histoire de la ville et offrent la possibilité d'observer l'importance de l'ancienne abbaye bénédictine et le rôle des moniales dans l'activité économique et médico-sociale durant les périodes médiévale et moderne,

Considérant les missions que doit assurer un musée notamment en matière de régie des collections, de conservation, de présentation, de médiation et d'éducation,

Considérant que l'activité muséale génère des mouvements d'œuvres ou d'objets d'art sur l'ensemble du territoire voir en dehors et plus précisément dans le cas d'un prêt pour une exposition temporaire ou d'un dépôt pour une exposition semi-permanente,

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de mise en dépôt des collections afin de garantir le suivi et la bonne conservation des objets et œuvres d'art confiées à l'emprunteur,

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise en dépôt entre la Ville de Cusset et l'EHPAD de Cusset fixant les engagements de chacun, à savoir :

Pour L'EHPAD de Cusset (le prêteur):

- A mettre à disposition ses collections et plus précisément 12 pots à pharmacie du XVIIIe et du XIXe siècle afin de les rendre accessible aux différents publics fréquentant le musée ;
- A accompagner l'emprunteur dans la procédure du dépôt des objets : partage des informations historiques, réalisation d'un constat d'état et d'une fiche de transport, convoiement.

Pour la Ville de Cusset (l'emprunteur) :

- A prendre en charge les frais de transport, d'emballage ainsi que toutes les mesures nécessaires pour la bonne manipulation des objets ;
- A compléter tous les documents liés au transport et à la manipulation des objets (fiche de transport et constat d'état) ;
- A souscrire à une assurance « clou à clou » auprès d'une compagnie notoirement solvable, pour vol, perte, restaurations suite à une dégradation, veillant ainsi à la protection de la collection ;
- A assurer la bonne conservation et la sécurité des objets lors de leur manipulation, transfert et lors de la présentation au public ;
- A respecter les droits de reproduction et de présentation fixée par l'EHPAD de Cusset ;
- A tenir informer l'EHPAD de Cusset de toute dégradation, vols, pertes ou dépréciation.

Considérant que ce renouvellement de convention de mise en dépôt s'inscrit sur une durée de cinq ans et que le dépôt pourra être renouvelé par signature d'une nouvelle convention,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la mise en dépôt de 12 objets appartenant à l'EHPAD de Cusset et exposés au sein du musée municipal,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention annexée à la présente ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions,

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

16. Avenant n°1 au contrat entre la Ville de Cusset et l'Association pour l'Histoire Vivante

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS Adjointe au Maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, déclarant l'état d'urgence sanitaire pour une durée de 2 mois à compter du 24 mars 2020,

Vu le contrat de cession de l'association APHV datée du 2 mars 2020, prestataire du festival « **Les FLAMBOYANTES** » prévu sur la période du 29 au 31 mai 2020,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée au covid-19, la Ville de Cusset a dû annuler ses manifestations publiques pendant le confinement,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de pérenniser cet événement et de reporter le thème de cette année en 2021,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de poursuivre le travail avec l'Association APHV pour l'organisation de la prochaine édition des Flamboyantes,

Considérant que l'Association pour l'Histoire Vivante a accompli sa mission et respecter les termes du contrat précité, malgré l'annulation de l'évènement,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au contrat afin de rémunérer l'association pour l'Histoire Vivante, soit un montant de 8 500 € TTC.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant au contrat de cession de spectacle de l'association pour l'Histoire Vivante,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de cession de spectacle ainsi que toutes les pièces s'y rattachant,
- de rémunérer l'association pour l'Histoire Vivante selon les termes de l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	31	
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	Pascal DEVOS/Elsa DENFERD

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

17. Convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en place des activités dans le cadre des accueils de loisirs apprenants

Rapporteur : Madame Marie-José MORIER, Adjointe au maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance et à l'égalité des droits et à la lutte contre les discriminations.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté en date du 13 juin 2019 autorisant le Bureau Communautaire à conclure des groupements de commandes,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, déclarant l'état d'urgence sanitaire pour une durée de 2 mois à compter du 24 mars 2020,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et confiant de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant l'appel à la labellisation « Accueils de loisirs apprenants » pour la mise en place des activités de qualité adaptées au contexte de crise sanitaire,

Considérant qu'il apparaît nécessaire pour répondre aux objectifs du cahier des charges de ce label, de faire appel à des prestataires extérieurs afin de compléter les activités habituellement proposées sur les accueils de loisirs,

Considérant que les besoins en termes d'activités sont similaires pour l'ensemble des gestionnaires des accueils de loisirs sur le territoire de Vichy Communauté,

Considérant qu'il apparaît opportun de lancer un marché public commun afin de retenir plusieurs prestataires pouvant proposer des activités répondant au cahier des charges du label « Accueils de loisirs apprenants »,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en place des activités dans le cadre des accueils de loisirs apprenants annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

18. Répartition des subventions de fonctionnement dites critérisées pour l'année 2020

Rapporteur : Monsieur Benjamin BAFOIL, Adjoint délégué à la politique sportive, aux associations à caractère sportif, aux activités de pleine nature, à la participation citoyenne et aux comités de quartier.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les critères d'attribution des subventions aux associations sportives et de loisirs, et notamment :

- Les moyens humains de l'association ;
- Le nombre et le type d'adhérents ;
- Le volume horaire d'encadrement bénévole et professionnel ;

- L'aspect financier (réserves financières, pourcentage de la subvention par rapport au budget) ;
- Le projet club.

Considérant que chacune des subventions considérées a fait l'objet d'une demande en bonne et due forme,

Considérant que pour analyser les demandes au crible des critères susmentionnés, il convient de renseigner le dossier établi par les services municipaux et de détailler les éléments de budget, de trésorerie de bilan moral ainsi que les projets de l'association.

Propose au Conseil Municipal :

- de répartir l'enveloppe budgétaire des subventions de fonctionnement dites « critérisées » d'un montant total de 131 360 € telle que défini dans le tableau ci-dessous.
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, imputation 6574-40 « subventions aux associations » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir,

Clubs SPORTIFS						
Saison 2018-2019	Critères de répartition					Subvention
	Adhérents	Déplacement	Encadrement	Formation	Total Points	
SCAC Foot	34 370	67 906	76 544	240	179 060	10 436 €
SCAC Rugby	24 580	119 904	140 530	1 400	286 414	10 000 €
SCAC Basket	27 390	50 129	46 103	180	123 802	7 215 €
La Française	50 550	55 357	228 942	31 040	365 888	21 324 €
Boule Cussétoise	8 160	79 075	45 968	7 600	140 803	8 206 €
Avenir Cycliste Cusset	13 320	76 863	124 756	480	215 419	12 000 €
Tennis Table Cusset	11 520	16 223	70 464	8 240	106 447	6 204 €
Tennis Club Cussetois	28 740	16 626	56 416	9 720	111 502	6 498 €
PRESLES association	3 760	2 635	0	0	6 395	373 €
S.Tir A.C.	17 590	7 284	25 418	2 240	52 532	2 300 €
Cusset Karaté Do	4 250	0	15 480	0	19 730	1 150 €
Badminton C.V.C.	14 970	18 808	10 350	1 560	45 688	2 663 €
Pétanque Cussétoise	11 650	70 245	27 625	960	110 480	6 439 €
Ecole de Judo Jujitsu	11 600	12 855	39 390	18 960	82 805	4 500 €
Volley-ball D.V.	3 910	9 536	3 456	128	17 031	993 €
Boxing Club Cussétois	10 140	19 314	37 522	0	66 976	3 903 €
C.V. Escalade	18 570	1 270	32 112	4 200	56 152	2 100 €
Amicale. Montbéton	8 500	27 973	0	0	36 473	2 000 €
Courir à Cusset	9 930	48 071	19 338	0	77 339	4 507 €
Roll 'Allier	3 630	1 600	9 160	960	15 350	895 €
Pompom's Twirl	4 210	4 806	14 100	0	23 116	1 347 €
ADDAPT'03	12 020	8 327	44 700	600	65 647	3 826 €
A.S. Presles	24 090	8 544	0	0	32 634	1 902 €
A.S. Constantin Weyer	28 430	30 986	0	800	60 216	3 509 €
A.S. Valéry Larbaud	10 850	319	0	0	11 169	594 €
A.S. Saint Joseph	24 890	19 336	0	0	44 226	2 000 €
Clubs LOISIRS						
Gym.Volontaire de Cusset	29 620		7 200		36 820	1 200 €
La Truite du Sichon	52 310		5 400		57 710	1 930 €
Taï Chi Chuan	11 230		6 264		17 494	700 €
A.C.A.F.	2 680		0		2 680	400 €
Anc. SCAC Foot	1 260		0		1 260	245 €
TOTAL						131 360 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Annie David ne prend pas part au vote

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

19. Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du Covid 19 et qui reporte le vote des décisions fiscales au 3 juillet 2020

Vu l'article 16 de la loi de finances 2020 prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'auront pas la possibilité de moduler le taux de d'habitation si elles l'avaient envisagé, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.

Considérant les bases prévisionnelles 2020 et la proposition des taux des deux taxes selon le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux de 2019	Taux proposés en 2020
Foncière (bâti)	19,58	19,58
Foncière (non bâti)	41,44	41,44

Propose au Conseil Municipal :

- de fixer les taux d'imposition des deux taxes pour l'exercice 2020 tels que définis ci-dessus et déterminés respectivement à :

Taxe Foncière (bâti)	19,58 %
Taxe Foncière (non bâti)	41,44 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	31	
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	Pascal DEVOS/Elsa DENFERD

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

20. Création de nouveaux tarifs et régularisation 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n°23 du conseil municipal du 10 avril 2019 portant sur la tarification des services publics pour l'année 2019, la création et la régularisation de nouveaux tarifs,

Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs des services publics en tenant compte de l'évolution du coût de la vie,

Considérant qu'il convient de créer les tarifs suivants :

Cuisine centrale

Tarif repas pour les personnes logées par le 115 (dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire) : 7,79 € TTC (7,38 € HT).

Centre la Passerelle

Carte d'adhérent (adulte) : 2€

Considérant l'intérêt de réactualiser les tarifs suivants :

Services à la population

Animation : « séjours jeunes » (activités, repas et goûters)

Année	Tarifs
2017	5€/jour/enfant
2020	7€/jour/enfant

Considérant la stagnation des tarifs de mise à disposition de divers matériels par le centre technique municipal depuis ces quatre dernières années et l'intérêt de les réactualiser de 2% par an, soit 8%.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs ainsi que les tarifs réactualisés susvisés,
- d'autoriser le Maire à réactualiser les tarifs des services municipaux dans la limite de 2% arrondi au dixième de centime supérieur,
- d'approuver la réactualisation des tarifs du bordereau de prix du centre technique municipal de 8% arrondi au dixième de centime supérieur,
- d'appliquer l'ensemble de ces tarifs à compter du 25 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	2	Pascal DEVOS/Elsa DENFERD
ABSTENTION	2	Régis BERNARD/Julia SABATIER

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

21. Fixation des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus particulièrement l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et des sept adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Propose au Conseil municipal :

I : Montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints municipaux

- de fixer en conséquence, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale le montant des indemnités de fonction de la manière suivante :

Fonction	Taux appliqué % de l'Indice terminal de la fonction publique (IBT FP)
Maire	65 % IBT FP
Adjoints au Maire (7)	27.5 % IBT FP

L'octroi de ces indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

II : Application des majorations en application des dispositions de l'article L.2123-22 du CGCT

Considérant en outre que la commune de Cusset est chef-lieu de canton

- de majorer les différentes indemnités comme suit :

Fonction	Taux appliqué	Majoration de 15% Chef-lieu de canton
Maire	65 % IBT FP	+15% de 65 % IBT FP
Adjoints au Maire	27.5 % IBT FP	+15% de 27.5 % IBT FP

- de préciser que la délibération fixant le taux des indemnités et les majorations de ces dernières est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,
- de préciser que la date d'effet des présentes décisions est fixée à la date de transmission auprès du représentant de l'Etat,
Pour le Maire, à la date de transmission au représentant de l'Etat de la délibération relative à son élection, soit le 27 mai 2020,
Pour les adjoints municipaux, à la date de leurs arrêtés de délégation, soit au 28 mai 2020,
- précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et selon l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	Pascal DEVOS/Elsa DENFERD Régis BERNARD/Julia SABATIER

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VILLE DE CUSSET

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

ARTICLE L.2123-20 à L.2123-24-1DU CGCT

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**Indemnité maximale du Maire** : 65 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

Soit : 2 528.11 € brut mensuels au 25/05/2020

Indemnités des Adjoint : 27.5 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

Soit pour 7 adjoints : 7 487.13 € brut mensuels au 25/05/2020

CREDIT GLOBAL MAXIMIM AUTORISE : 10 015.24 € bruts mensuels au 25/05/2020**II - INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE****Application des dispositions des articles L 2123-22 1° et R 2123-23 1°du CGCT : 15% de majoration de l'IBT FP**

(ville chef-lieu de canton + 15%)

Fonction	Taux Indemnité (allouée en % de l'IBT de la FP)	Indemnité mensuelle brute	Majoration de 15%	Montant mensuel brut
Maire	65%	2 528.11 €	379.22 €	2 907.33€

III - INDEMNITES ALLOUEES AUX ADJOINTS AU MAIRE (article L.2123 24 du CGCT)**Application des dispositions des articles L 2123-22 1° et R 2123-23 1°du CGCT : 15% de majoration de l'IBT FP**

(ville chef-lieu de canton + 15%)

Fonction	Taux Indemnité (allouée en % de l'IBT de la FP)	Indemnité mensuelle brute	Majoration de 15%	Montant mensuel brut
1 ^{er} Adjoint	27.5 %	1 069.59 €	160.44 €	1 230.03€
2 ^{ème} Adjoint	27.5 %	1 069.59 €	160.44 €	1 230.03€
3 ^{ème} Adjoint	27.5 %	1 069.59 €	160.44 €	1 230.03€
4 ^{ème} Adjoint	27.5 %	1 069.59 €	160.44 €	1 230.03€
5 ^{ème} Adjoint	27.5 %	1 069.59 €	160.44 €	1 230.03€
6 ^{ème} Adjoint	27.5 %	1 069.59 €	160.44 €	1 230.03€
7 ^{ème} Adjoint	27.5 %	1 069.59 €	160.44 €	1 230.03€

22. Modalités de prise en charge des frais des conseillers municipaux

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L .2123-18 et les suivants,

Vu le décret d'application n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais spécifiques de déplacement que les élus ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune,

Considérant que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci,

Considérant que les frais de séjour et/ou les dépenses de transport peuvent donner lieu à remboursement sur présentation d'un état de frais auquel sont jointes les factures,

Considérant que les dépenses de repas donnent lieu à un remboursement forfaitaire de 17,50€, que les frais de transport sont remboursés sur la base du billet de train (dans la limite du tarif en 2^{ème} classe) si la destination est desservie par la SNCF et, à défaut, sur la base d'indemnités kilométriques définies selon les dispositions de l'arrêté du 26 août 2008 en vigueur, et que les dépenses d'hébergement sont remboursées dans la limite de 60€ maximum, sauf dérogations accordées par le Maire mais dans la limite de 120€ (France entière ou étranger),

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la prise en charge des frais de déplacement des membres du conseil municipal au titre de déplacements et de missions exercées pour le compte de la collectivité (frais de séjour et de transport) ;
- que les dépenses de repas donnent lieu à un remboursement forfaitaire de 17.50€, que les frais de transport sont remboursés sur la base du billet de train (dans la limite du tarif en 2^{ème} classe) si la destination est desservie par la SNCF et, à défaut, sur la base d'indemnités kilométriques définies selon les dispositions de l'arrêté du 26 août 2008 en vigueur, et que les dépenses d'hébergement sont remboursées dans la limite de 60€ maximum, sauf dérogations accordées par le Maire mais dans la limite de 120€ (France entière ou étranger).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

23A.Frais de représentation du Maire

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-19,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire de la commune, ces frais correspondant à ses dépenses engagées dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune.

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentations sur présentation des justificatifs afférents,

Propose au Conseil Municipal :

- d'allouer une indemnité pour couvrir les dépenses liées aux frais de représentation pour le maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,
- de fixer le montant de cette enveloppe à 3 900 € conformément à l'arrêté ministériel du 14 novembre 2017 fixant les montants annuels et les modalités d'attribution pour les frais de représentation,
- que les frais de représentation du Maire soient remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et d'un état des frais,
- que cette enveloppe maximum annuelle soit inscrite au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

23B. Frais de représentation du Directeur Général des Services

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21,

Vu les articles 53 et 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 79 de la loi n°99586 en date du 12 juillet 1999,

Considérant que l'article 79 de la loi n°90-1067 précitée prévoit que les agents occupants des emplois fonctionnels d'un département, d'une région ou de Directeur Général d'une commune ou d'un établissement public peuvent bénéficier des frais de représentation inhérents à leur fonction, dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante,

Considérant que ces frais sont destinés à couvrir les charges liées à la mission de représentation supportées pour le compte de la collectivité employeur et que le remboursement s'effectue sur présentation des pièces justificatives,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Directeur Général des Services pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer des frais de déplacements des frais de représentation au Directeur Général des Services sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,
- de fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée au Directeur Général des Services à 3 900€ conformément à l'arrêté ministériel du 14 novembre 2017 fixant les montants annuels et les modalités d'attribution pour les frais de représentation,
- que les frais de représentation du Directeur Général des Services lui soient remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et d'un état des frais,
- que cette enveloppe maximum annuelle soit inscrite au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

24.Affiliation à l'association « la ligue de l'enseignement » - services civiques

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Considérant la concordance entre les domaines d'interventions prioritaires retenus par l'Etat dans le cadre de ce dispositif et les enjeux auxquels la collectivité se doit de répondre,

Considérant les missions qui seraient confiées dans les domaines de la sécurité, de l'éducation pour tous, de l'hygiène, de l'accompagnement à la lutte contre la fracture numérique, au développement à l'accès à la culture,

Considérant la volonté des élus de véhiculer les notions de citoyenneté et de laïcité auprès de différents publics,

Propose au Conseil Municipal :

- de s'affilier à l'association « La Ligue de l'Enseignement » chargée de l'intermédiation des jeunes en service civique et de la gestion administrative de leurs dossiers, et de lui verser une cotisation annuelle de 154 euros ;
- de recruter par l'intermédiaire de cette association des jeunes en service civique, sur l'ensemble des missions qui pourraient être identifiées au sein de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif service civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- d'imputer les dépenses afférentes à ce dispositif au chapitre 012 – 64131.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Sébastien LALOY

Questions diverses :

Collectif Eco Citoyen Cusset – Monsieur Régis BERNARD et Madame Julia SABATIER

Monsieur Régis BERNARD : En ce moment a lieu un inventaire des zones humides par la commission locale de l'eau (CLE) dans les secteurs de Magnet, Saint Germain... et prochainement dans le secteur de Cusset du 29 au 10 juillet. Les critères sont principalement basés sur la végétation présente... Avez-vous l'intention de proposer les zones de Puy-Besseau et de la Vernière pour ce classement en zone humide ? Sinon, étant donné la richesse et l'intérêt écologique de ces zones, nous nous permettons de vous le recommander.

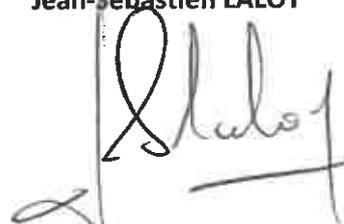
Monsieur le Maire : Je vais vous apporter des éléments précis sur ce dossier qui est assez technique et qui ne concerne pas directement les compétences de la Ville de Cusset puisque l'on est plus sur le volet gestion des milieux aquatiques. En l'occurrence, c'est le SAGE Allier via la commission locale de l'eau qui mène cette étude pour le classement ou la réactualisation des zones humides sur tous les bassins versants de l'Allier et de ses affluents (des gorges de l'Allier en Haute-Loire jusqu'au bec d'Allier à Nevers). Evidemment, c'est une étude qui est considérable, qui durera plusieurs années et pour laquelle effectivement le territoire de Cusset est concerné par le Sichon qui est un affluent de l'Allier. Le territoire de Cusset va être étudié dans les prochains jours, du 29 juin au 10 juillet 2020. Sur la commune de Cusset, il y a déjà un certain nombre de zones qui ont été répertoriées « zones humides » ou « potentiellement zones humides ». Nous vous ferons passer par mail la cartographie qui avait déjà été actée par le SAG Allier lors de la précédente étude. Il y aura probablement des modifications ou des investigations qui seront faites par le cabinet d'études sur ces secteurs qui incluent une partie du secteur de la Vernière et plus particulièrement le bas de la Vernière : partie située le long des cours d'eau et dans le secteur de Mercuriol. Nous avons également la Font Fiolant qui s'écoule, on situe une petite emprise le long de celle-ci qui est également pressentie en qualité de zone humide et j'imagine qu'elle sera auditée. Etant précisé que le SAGE Allier a connaissance de tous nos documents d'urbanisme et fera ses investigations. Précision supplémentaire, les investigations du SAGE n'entraînent pas automatiquement la classification en « zone humide », il faut ensuite que ça passe par un certain nombre d'organismes et qu'à terme, cela soit retraduit dans les documents d'urbanisme. C'est un travail de long terme. Si sur le plan scientifique ou géologique, il y a le classement de ces zones humides, nous les retranscrivons, bien évidemment, dans nos documents d'urbanisme. Etant précisé que ça n'empêche pas nécessairement une urbanisation de ces zones. Elle doit se faire avec des mesures de compensation et une réglementation particulière. Vous pourrez observer dans la cartographie que nous vous enverrons que la moitié du centre-ville de Cusset et du secteur des « faubourgs de la Barge et du Chambon » sont classés « zones humides ». Ces derniers sont très largement construits, cela veut dire qu'il faut avoir des mesures conservatoires et d'entretien particulier pour ces secteurs-là. Par ailleurs, nous aurons prochainement une action de curage sur le bief du Sichon qui passe pratiquement sous nos pieds. Ce sont des secteurs sur lesquels nous restons vigilants pour assurer un bon entretien et une bonne conservation.

Monsieur Régis BERNARD : J'avais l'information comme quoi ils travaillaient sur la base de propositions de la mairie.

Monsieur le Maire : Non, en fait, ils travaillent sur la base d'une part, DE la classification qui a déjà été faite et sur la base des dossiers qui leurs sont remontés par la Communauté d'Agglomération, compétence GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » d'autre part. Ce sont des dossiers que nous travaillons en lien : commune, agglomération et SAGE. Les secteurs que vous évoquez font partie des zones qui sont pressenties, il y aura donc certainement des investigations sur ces secteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,
Jean-Sébastien LALOY



Le secrétaire de séance,
Benjamin BAFOIL

